Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 040-924781818-20261102-DEL_26_10_01-CC

	Mont de Eau Agglo	**DÉCISION**
	Nomenclature Acte : **1.1.10 - procédures adaptées**	**N° d-26-10-01**

Objet : Rénovation de l'automatisme, télégestion et supervision de la STEP de Conte

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-26-06-0 en date du 01 juin 2026 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 29 juillet 2026 et l' Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié par l'organisme « Marchés Online », sur le site du Journal officiel Le Moniteur et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 11 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif rénovation de l'automatisme, télégestion et supervision de la STEP de Conte.

Considérant que conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la technique 40 % ; la sécurité 10%, le prix des prestations 40 %, et l'environnement 10 % ; L'offre la plus avantageuse a été présentée par la société SERTELEC, 681 rue de la Ferme de Larrouquere, 40000 Mont de Marsan, pour un montant de 119 094.72 € H.T soit 142 913.66 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 02 Novembre 2026

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)